



Doc. 13085
21 janvier 2013

Dialogue postsuivi avec la Bulgarie

Amendement¹ n° 4

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 17.1.5.3, insérer le paragraphe suivant:

« organiser les prochaines élections du nouveau membre de la Cour constitutionnelle et du chef de l'Inspection du Conseil judiciaire suprême conformément aux normes les plus sévères de professionnalisme et d'intégrité par opposition aux mauvaises pratiques recensées. »

Déposé par:

SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
ANDERSON Donald, Royaume-Uni, SOC
DURRIEU Josette, France, SOC
IWIŃSKI Tadeusz, Pologne, SOC
MARCENARO Pietro, Italie, SOC
MORIAU Patrick, Belgique, SOC
STOILOV Yanaki, Bulgarie, SOC
SYDOW Björn, von, Suède, SOC
XUCLÀ Jordi, Espagne, ADLE

1. 2013 - Première partie de session

